



# Guide relatif à la déclaration des salaires versés par l'employeur à son personnel en 2023

Plusieurs options vous sont offertes pour nous retourner, d'ici au 30 janvier 2024, votre déclaration des salaires versés à votre personnel durant l'année 2023.

## 1. Directement depuis votre logiciel comptable Swissdec

Si vous êtes en possession d'un logiciel salarial certifié Swissdec, vous pouvez soit déposer votre fichier au format xml sur l'espace privé de notre site, soit utiliser le répartiteur Swissdec en paramétrant au préalable les champs suivants (onglets AVS et AF):

- Numéro de membre: correspond à votre numéro d'affilié qui doit être saisi sans ponctuation, sous la forme XXXXX00
- Profil d'assurance AVS et AF: correspond au numéro de notre caisse AVS, soit le numéro 106.001

Pour toutes questions relatives à ce paramétrage, nous sommes à votre disposition au 058 715 34 54.

## 2. Depuis votre espace privé FER CIAM

Depuis l'espace privé de notre site [www.ciam-avs.ch](http://www.ciam-avs.ch) sous annonce de salaires/déclarer vous avez la possibilité de compléter la déclaration pré-remplie et de nous la transmettre directement en ligne. Si vous n'avez pas encore vos identifiants pour accéder aux e-services, la procédure pour les obtenir est simple et rapide! Il suffit de cliquer sur se connecter/obtenir les accès aux e-services puis de compléter les différents champs requis.

**A.** Permet d'ajouter la période d'activité

**B.** Pour enlever une personne de la liste: sélectionner la ligne et cliquer sur supprimer la sélection



### 3. Au moyen de la déclaration papier pré-remplie

Vous pouvez également compléter et nous retourner la déclaration papier pré-remplie avec les collaborateurs annoncés :



n° 3 www.ciam-avs.ch



#### Déclaration des salaires versés par l'employeur à son personnel

Numéro d'affilié 129.999-00	Période de déclaration 01.01.2023 - 31.12.2023
--------------------------------	---

SI PAS DE PERSONNEL CETTE ANNEE →

CIAM Exemple SA  
98 rue Saint-Jean  
Case Postale  
1211 Genève 3

Institution de prévoyance LPP: CIEPP - Suisse inter-entreprise de prévoyance professionnelle  si changement →

Assurance LAA: ~~Groupe Mutuel~~ **SWA**  si changement →

2 Liste des membres du personnel		Changements Années	4 Période d'activité				5 Salaires bruts					
NSS	Nom et prénom		Année	Début		Fin		AVS/AI/AP	Assurance chômage	AC II	AF	Amat GE
				Jour	Mois	Jour	Mois					
758.1122.3344.55	EXEMPLE, OLIVIA	2023	1	1			55'000	55'000			55'000	55'000
758.2233.4455.68	MUSTER, SUSANNE HORTENSE	2023	1	1			160'000	148'200	11'800		160'000	160'000

Total der massgebenden Löhne/Übertrag

215'000 | 203'200 | 11'800 | 215'000 | 215'000

Certifié exact et conforme à la LAVS et aux dispositions d'application  
(cf mémento 2.01, www.ahv-iv.ch/p/2.01.f)

6 Date: **18.01.2024** Timbre et signature:

**1** A compléter en cas de changement d'assureur LAA/LPP. Cas échéant, joindre obligatoirement une attestation de votre nouvelle institution LAA ou LPP.

**2**

#### NSS

NSS = Numéro AVS à 13 positions. Tous les NSS doivent obligatoirement être indiqués.

#### Salariés

Les salariés manquants doivent être ajoutés par vos soins.

En cas d'un NAVS manquant veuillez annoncer le salarié à notre caisse via nos e-services ou en utilisant le formulaire adéquat disponible sur notre site: [www.ciam-avs.ch](http://www.ciam-avs.ch).

**En prévision de l'entrée en vigueur de la réforme AVS21 en janvier prochain, nous attirons votre attention de l'importance d'annoncer vos nouveaux collaborateurs avant la mi-décembre !**

**3**

Canton du lieu de travail

**4**

Période début/fin du contrat de travail  
A indiquer seulement si différent 01.01 – 31.12

**6** La date et la signature sont obligatoires.

**5**

#### AVS/AI/APG

L'obligation de cotiser débute dès le 1<sup>er</sup> janvier qui suit le 17<sup>ème</sup> anniversaire. Toute personne ayant atteint l'âge ordinaire du droit à la rente AVS bénéficie d'une franchise mensuelle de CHF 1'400.- (CHF 16'800.- par année), jusqu'à laquelle aucune cotisation n'est prélevée.

Cette franchise est à déduire par vos soins du salaire déclaré dès le mois qui suit le 64<sup>ème</sup> anniversaire pour les femmes et le 65<sup>ème</sup> anniversaire pour les hommes.

#### Assurance chômage AC

Les salaires bruts versés aux assurés dès le mois qui suit leur 64<sup>ème</sup> anniversaire pour les femmes et leur 65<sup>ème</sup> pour les hommes ne sont plus soumis à la cotisation de l'assurance chômage.

Le salaire soumis à la cotisation de l'assurance chômage est plafonné à CHF 148'200.- par an, respectivement à CHF 12'350.- par mois. En cas d'occupation inférieure à un an, le salaire soumis est obtenu en multipliant la part du salaire journalier comprise entre CHF 1.- et CHF 411,67 (plafond) par le nombre de jours civils de la période d'occupation, en appliquant l'arrondi commercial sur le résultat. Les mois entiers sont comptés à raison de 30 jours.

#### Complément de salaire

##### (Remboursement assurance, salaire négatif)

Tout complément de salaire doit impérativement être accompagné d'une pièce justificative.